



# COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2012) 48

28 août 2012

1<sup>re</sup> réunion du Bureau  
Paris, 20-21 septembre 2012

Bureau du Conseil de l'Europe  
55 Avenue Kléber, 75016 Paris

---

## Convention européenne pour la protection du patrimoine audiovisuel – rapport d'activité

---

### DOCUMENT POUR INFORMATION

Le Comité :

- **a pris note** des progrès réalisés concernant le suivi de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel ;
- **a remercié** les autorités croates d'accueillir la troisième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel ;
- **a invité les membres du CDCPP** à signer et à ratifier la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel.

## CONTEXTE

La Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel (CEPA) et son Protocole sont les premiers instruments internationaux contraignants dans le domaine du patrimoine audiovisuel et de la production télévisuelle. Ils reposent sur le principe du dépôt légal obligatoire de toutes les images en mouvement produites ou coproduites et mises à la disposition du public dans chaque Etat signataire. L'obligation de dépôt légal implique non seulement de déposer une copie de référence auprès d'un organisme d'archives officiel, mais aussi de prendre soin des matériaux et d'effectuer les opérations de conservation nécessaires. En outre, les matériaux doivent être mis à disposition pour des consultations à des fins universitaires ou de recherches, en respectant les règles internationales ou nationales sur le droit d'auteur.

Cette Convention, qui ouvre la voie à la coopération entre les archives cinématographiques de toute l'Europe, a été ouverte à la signature en 2001 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. A ce jour, 18 Etats l'ont signée : Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Lituanie, Luxembourg<sup>1</sup>, Monaco, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Turquie et Ukraine. Parmi ces pays huit (Bosnie-Herzégovine<sup>2</sup>, Croatie, France, Géorgie, Hongrie, Lituanie, Monaco et Slovaquie) l'ont ratifiée.

## ETAT D'AVANCEMENT

*Coopération avec la Commission européenne*

### **Groupe d'experts sur le cinéma et sous-groupe « Patrimoine cinématographique »**

Le Secrétariat a été invité à prendre part à la réunion du groupe d'experts sur le cinéma et de son sous-groupe « Patrimoine cinématographique » qui aura lieu le 16 octobre 2012 à Bruxelles.

### **« Mémoire des Balkans, préservation et promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux »**

Le projet « [Mémoire des Balkans](#), préservation et promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux », mené par INA expert<sup>3</sup>, en coopération avec le Centre audiovisuel croate, les archives nationales cinématographiques de Tirana et la Copeam<sup>4</sup> et soutenu par la Commission européenne, a été lancé le 7 février 2012 à Zagreb. Il a pour objectif général de franchir la première étape d'une politique ambitieuse de préservation et de promotion du patrimoine audiovisuel dans les Balkans occidentaux. La Conférence inaugurale du projet (d'une durée de 36 mois) s'est tenue avec succès le 1<sup>er</sup> juin 2012 au musée Mimara de Zagreb (Croatie).

Accueillie par le Centre audiovisuel croate, cette conférence a compté plus de 100 participants, responsables politiques et décideurs régionaux, parties prenantes et experts en préservation du patrimoine audiovisuel et cinématographique, de 15 pays ainsi que des représentants de l'Union européenne de radiodiffusion (UER). Le président et un membre du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel participent activement au projet « Mémoire des Balkans ». La Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel et les politiques régionales concernant la préservation et la numérisation de ce dernier

<sup>1</sup> En 2012.

<sup>2</sup> En 2012.

<sup>3</sup> Département recherche – formation – enseignement supérieur de l'Institut national de l'Audiovisuel, France.

<sup>4</sup> Conférence permanente de l'audiovisuel méditerranéen.

ont été présentées lors de la conférence. Les directeurs des archives de la région utilisent cet outil dans leur travail quotidien. Les délégués ont souhaité savoir pourquoi leurs pays respectifs n'ont ni signé ni ratifié la Convention.

## ETAPES SUIVANTES

### *Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel*

Les autorités croates ont proposé d'accueillir la troisième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel le 28 septembre 2012 au musée Mimara et aux archives cinématographiques nationales croates à Zagreb. La conservation numérique et la restauration du patrimoine audiovisuel ainsi que les projets européens pertinents figureront parmi les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

### *Coopération avec l'Union européenne de radiodiffusion*

L'UER a signé un protocole d'accord avec le Conseil de l'Europe en 2011 et prendra part, en qualité d'observateur, à la troisième réunion du Comité permanent de la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel.

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne de radiodiffusion étudieront les moyens de mettre en œuvre la **Recommandation 2001 (2012)** de l'Assemblée parlementaire sur « **La protection et la mise à disposition du patrimoine culturel audiovisuel** » selon laquelle les deux organisations devraient coopérer pour mettre en place des stratégies visant à protéger les matériels audiovisuels détenus par les radiodiffuseurs de service public en Europe et à faciliter l'accès à ces matériels.